



La Balme de Sillingy, le 19 juillet 2022

DÉCISION N° 2022-095

Objet : Attribution des lots du marché d'aménagement d'un nouveau cimetière.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement.

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les lots du marché d'aménagement d'un nouveau cimetière comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
N° 1 Bordures, terrassement & VRD	MITHIEUX TP 74600 ANNECY	400 782,76 €
N° 2 Enrobés bitumineux & signalisations	COLAS FRANCE 74330 SILLINGY	88 448 €
N° 3 Aménagements funéraires	BRAISSAND SARL 73410 ENTRELACS	156 809,90 €
N° 4 Aménagement paysagers	SAEV 74330 SILLINGY	327 455 €
N° 6 Espaces verts	SAEV 74330 SILLINGY	49 336 €

Article 2 :

Le montant total des lots s'élève à 1 063 306,66 € HT (UN MILLION SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le



ID : 074-217400266-20220719-DEC_2022_095-CC

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/07/2022
De sa publication le 22/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.